

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Objet : Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025 - Nomenclature M57.
Délibération N° 2025-04-14

L'an deux mille vingt-cinq le deux avril à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de La Chapelle de La Châtre, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 18 mars 2025

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 71 membres sur 112

Présents : M. ALAPETITE Claude, M. BEGAT Julien, M. BERDUCAT Cédric, Mme BERGUA Catherine, Mme BERNARDET Mireille (suppléante), M. BERTRAND Philippe, Mme BEUGNET Nicole, M. BIDEAUX Nicolas, Mme BIGRAT Chantale, M. BONNIN Jean-Michel, M. BOURY Alexis, M. BRE Laurent, Mme CHAGNON Josette, M. CHARASSON Patrick, M. CHERAMY Pascal (suppléant), M. COLLET Antoine, M. COURTAUD Pascal, Mme DALLOT Aline (suppléante), M. DALOT Jean-Pierre, M. DARCHY Guy, M. DAUDON Daniel, M. DAUGERON François, M. DEBEURET Jean-Louis, M. DEGAY Jean-Michel, Mme D'HOOGHE Nicole, M. DORADOUX Jean-Luc (suppléant), M. DOUET Patrice, Mme ELION Virginie, Mme FLEURET Sylvie, M. FORGET Joseph, M. GAUTRON Guy, M. GENICHON René, M. HERLEMONT Etienne, M. JEOMEAU Bernard (suppléant), Mme JOUBERT Séverine, M. JUDALET Patrick, Mme JÜRGING Christiane, Mme LABESSE Elisabeth, M. LABRUNE Mathieu, M. LACOU Serge, M. LAFONT Jean-Marc, Mme LEUILLET Marie-Laure, M. MANÇOIS Jean-Luc, M. MATHEY Jean-Luc, Mme MELIN Bénédicte, M. MERCIER André, M. MICHOT Olivier, M. MITATY Bernard, M. MONTINTIN Christian, Mme MOREAU Adeline (suppléante), M. NICOLET Jean-Pierre, M. PATRIGEON Philippe, Mme PEDARD Isabelle (suppléante), Mme PERSONNAT Marion, M. PETERS William, Mme PILLOT DUPUIS Laurence, Mme PION Angélique, M. POIRIER Renaud (suppléant), M. RABILLE Franck, M. ROBERT Jean-Pierre, M. ROUET Serge, M. ROUTET Philippe, M. ROY Jean-François, M. SACHET Bertrand, Mme SAUVARD Christine, M. SAVY Philippe, Mme SELLERON Michèle, M. VIAUD Philippe, M. WEINLING Eric, M. YVERNAULT Dominique, M. YVERNAULT Philippe.

Excusés : M. AUCLAIR Quentin, M. BELLET Alain, Mme BESNIER Marie-Claire, M. BOURDEAU Jean-Marie, Mme BRUNET Charline, M. CALAME Daniel, M. CHAGNON Bernard, M. CHAMPEAU Francis, M. DEFOUGERE Gérard, M. DEGUET Rémy, M. DEMOCRATE Hervé, M. DENORMANDIE Arnaud, M. DEVISSCHER Thomas, M. DIMEGLIO Rémi, M. DUPLESSIS Jean-Claude, M. FLEURY Didier, M. GENICHON Sébastien, Mme GLEN Stéphanie, M. GUENIN Didier, Mme HIBERT Chantal, M. HUGOTTE Philippe, M. JOUHANNEAU Emmanuel, M. LACOT Antoine, M. LEFORT Hubert, M. LOEUILLET Gilles, M. MAILLIEN Bernard, Mme MALASSENET Christine, M. MARATHON Jean-Paul, M. MAUGRION Philippe, Mme NICOLAS Barbara, M. PELLETIER Philippe, Mme PILLET Michelle, M. PIOT Hugues, M. PRADAT Eric, M. ROBIN Sébastien, Mme ROUILLARD Maryse, Mme ROUTET Carine, M. SALMON Michel, M. SIMON Bruno, M. TEMPLIER Dominique, Mme VILCHES-PARDO Patricia.

Nombre de pouvoirs : 8 - Mme BESNIER Marie-Claire a donné pouvoir à M. MICHOT Olivier, M. CALAME Daniel a donné pouvoir à M. VIAUD Philippe, M. DEFOUGERE Gérard a donné pouvoir à M. YVERNAULT Philippe, M. DEMOCRATE Hervé a donné pouvoir à M. GAUTRON Guy, M. FLEURY Didier a donné pouvoir à M. DALOT Jean-Pierre, M. HUGOTTE Philippe a donné pouvoir M. LAFONT Jean-Marc, M. MAUGRION Philippe a donné pouvoir à M. DARCHY Guy, Mme PILLET Michelle a donné pouvoir à M. PATRIGEON Philippe.

Secrétaire de séance : Mme Nicole D'HOOGHE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VU la délibération du 05 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 et notamment son article 7,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder chaque année au renouvellement d'un certain nombre de décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250402-2025-04-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025

C'est dans ce cadre que Syndicat Mixte du Pays de La Châtre, est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Pour l'exercice 2025, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président,
François DAUGERON



La secrétaire de séance,
Nicole D'HOOGHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250402-2025-04-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025